

République Française

*Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein*

**Commune
de
HEILIGENSTEIN**



**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU
DECLASSEMENT ET D'ALIENATION DE DEUX
PARCELLES FAISANT PARTIE DU CHEMIN
COMMUNAL « SONDERWEG »**

Le Commissaire Enquêteur
André CHARRIER

SOMMAIRE

- ▶ 1. Délibération du Conseil Municipal portant sur le déclassement de deux parcelles faisant parties du chemin communal « Sonderweg » en vue de leur aliénation

- ▶ 2. Arrêté portant enquête publique préalable au déclassement de deux parcelles faisant partie du chemin communal « Sonderweg » en vue de leur aliénation et désignation du Commissaire enquêteur

- ▶ 3. Projet d'aliénation

- ▶ 4. Notice explicative

- ▶ 5. Plans

Le Commissaire Enquêteur
André CHARLIER



Séance du Conseil Municipal du 10 Février 2025

L'an 2025, le 10 Février à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de HEILIGENSTEIN s'est réuni à la salle de Conseil, sous la présidence de Jean-Georges KARL, Maire, en session ordinaire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 04 Février 2025.

Etaient présents :

Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL

Les Adjoints : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER

Les Conseillers Municipaux : M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, M. Thierry FREY, M. Olivier HERBETH, Mme Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- Mme Anne FEY qui a donné procuration à M. le Maire

- Mme Karin ALESSANDRI qui a donné procuration à Mme Annie HEYWANG

- M. Dominique ROHFRIETSCH

A été nommé(e) secrétaire :

Mme Laurence DROMARD

4 - Alignement chemin communal « Sonderweg » : déclassement de deux parcelles en vue de leur aliénation

Entendu les explications de M. le Maire

Dans le cadre de la régularisation de l'alignement du chemin communal « Sonderweg », M. le Maire soumet aux conseillers municipaux le procès-verbal d'arpentage qui avait été réalisé par le Cabinet Claude ANDRES, géomètre à Obernai.

La famille HUTT, alors propriétaire de la parcelle 269, et M. VOGEL, propriétaire de la parcelle 270 avaient signé pour céder à la Commune, respectivement 0,15 are et 0,06 are, distraits de leurs parcelles. En contrepartie, la Commune devait leur céder une partie du chemin communal faisant partie du domaine public, à savoir la parcelle n° 0.188/322 et parcelle n° 0.187/321, respectivement de 0,13 are et de 0,12 are. Cet échange, sans contrepartie financière, avait été décidé pour obtenir un tracé permettant une meilleure visibilité, puisqu'il était surtout emprunté par les enfants se rendant au Collège de Heiligenstein.

Pour ce faire, la Commune a obligation de déclasser ces deux parcelles n°0.188/322 et n°0.187/321, respectivement d'une contenance de 0,13 are et 0,12 are, faisant partie du domaine public pour les intégrer dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir les aliéner. Une enquête publique est nécessaire pour procéder à ce déclassement.

Le Conseil Municipal

Délibère et

APPROUVE le procès-verbal d'arpentage tel qu'il a été établi par le Cabinet Claude ANDRES, et par voie de conséquence le déclassement des parcelles N° 0.188/322 de 0,13 are et N° 0.187/321 de 0,12 are faisant partie du domaine public afin de les intégrer dans le domaine privé de la Commune en vue de leur aliénation (sans contrepartie financière).

Séance du Conseil Municipal du 10 Février 2025

CHARGE M. le Maire de constituer le dossier d'enquête publique

CHARGE M. le Maire de désigner par arrêté municipal le Commissaire enquêteur qui aura la charge de consigner les observations et d'établir le rapport à l'issue de l'enquête

DIT que les frais de la procédure seront entièrement pris en charge par la Commune

Adopté à l'unanimité

Le Commissaire Enquêteur
André CHARLIER

République Française
Département du Bas-Rhin

Commune

de

HEILIGENSTEIN
67140 HEILIGENSTEIN

☎ : 03 88 08 90 90

Fax : 03 88 08 46 17

E-Mail :

mairie@heiligenstein.fr



ARRETE MUNICIPAL
N°05/2025

Prescrivant une enquête publique sur le projet
de déclassement et d'aliénation de deux
parcelles faisant partie du chemin communal
« Sonderweg »

Le Maire de la commune de Heiligenstein

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2141-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-3 relatifs au classement et déclassement de la voirie ;
- Vu** le Code de la voirie routière, et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;
- Vu** les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la délibération n°4 du 10 février 2025 portant projet de déclassement dans le domaine privé en vue de leur aliénation des parcelles sises à Heiligenstein en section 6, numéro 0.187/321, et numéro 0.188/322 ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Bas-Rhin de l'année en cours ;

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public des parcelles sises à Heiligenstein en section 6, numéro 0.187/321, et numéro 0.188/322 .

La commune de Heiligenstein est la personne morale responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Jean-Georges KARL Maire.

Article 2 :

Monsieur André CHARLIER est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

L'enquête publique se tiendra pendant 16 jours consécutifs, du **Mardi 18 Mars 2025 à 15 h au Mercredi 2 avril 2025 à 11h30 inclus**, à la Mairie de Heiligenstein, 40 rue Principale 67140 HEILIGENSTEIN.

Le dossier d'enquête comprend la délibération du 10 Février 2025, l'arrêté N° 5 du Maire du 18 Février 2025, le projet de déclassement et d'aliénation, une notice explicative, des plans de situation et cadastraux

Le Commissaire Enquêteur
André CHARLIER

Article 4 :

Durant l'enquête publique, le dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service accueil de la mairie de Heiligenstein durant les horaires d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser par voie postale à la mairie de Heiligenstein, 40 rue Principale 67140 HEILIGENSTEIN, à l'attention de Monsieur André CHARLIER, Commissaire Enquêteur, ou à l'adresse électronique mairie@heiligenstein.fr au plus tard jusqu'au **Mercredi 2 avril 2025 à 11h30**, fin de l'enquête publique.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site officiel de la Commune de Heiligenstein pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, dans la salle du conseil municipal, située à la mairie, 40 rue Principale, aux permanences suivantes :

- Le Mardi 18 Mars 2025 de 15 h 00 à 16 h 30.
- Le Mercredi 02 Avril 2025 de 9 h 30 à 11 h 30

Article 6 :

Un avis portant les indications du présent arrêté est

- Publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique dans les deux journaux suivants :
 - Les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Ami Hebdo
- Publié sur le site internet de la Commune de Heiligenstein (www.heiligenstein.fr), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre, accompagnés de ses conclusions motivées.

Il y joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur durant un an, à la mairie de Heiligenstein aux heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable un an sur le site internet de la Commune de Heiligenstein.

Article 8 :

Au terme de l'enquête publique, après étude des remarques formulées lors de celle-ci, la décision de déclasser les parcelles sises à Heiligenstein en section 6, numéro 0.187/321 et numéro 0.188/322 pourra être prise par le Conseil Municipal en vue de leur aliénation

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête aux propriétaires riverains concernés.

HEILIGENSTEIN, le 18 février 2025

le Maire,

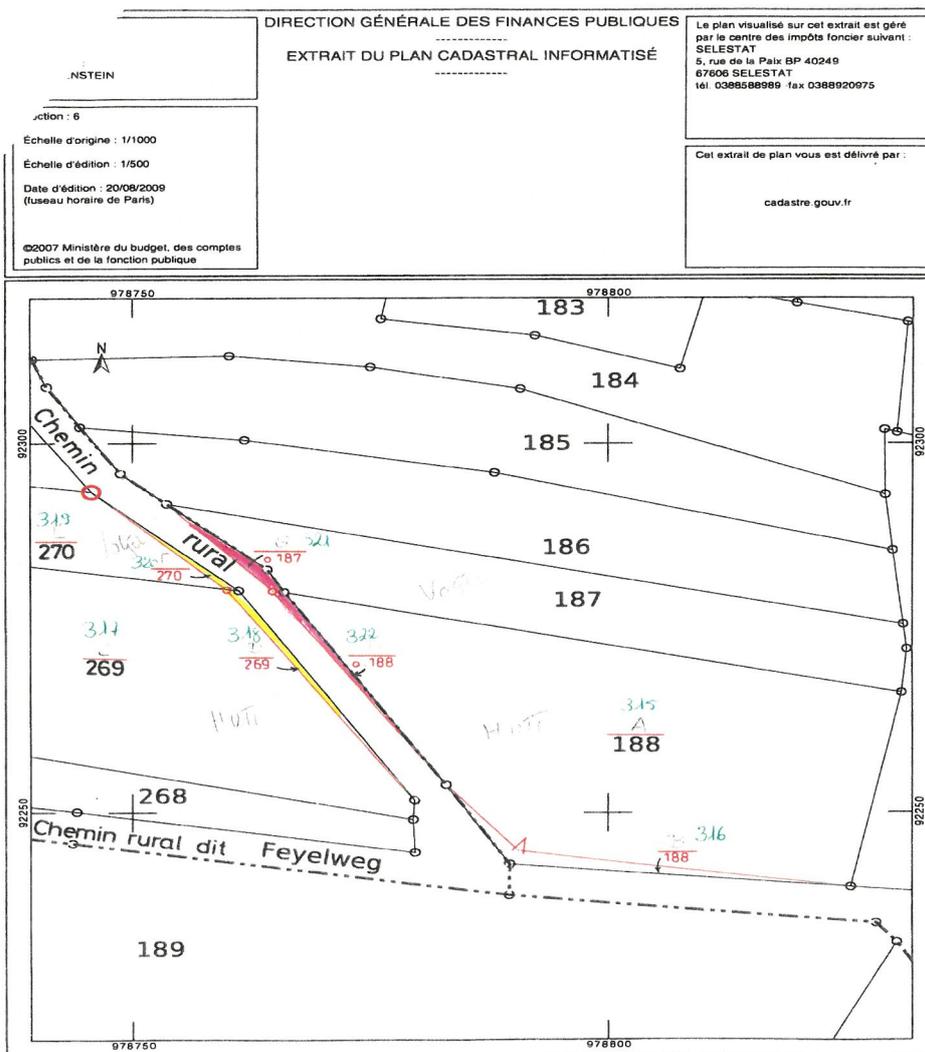
Jean-Georges KARL



PROJET D ALIENATION

Dans le cadre de l'alignement du chemin communal « Sonderweg », la Commune avait décidé de modifier quelque peu le tracé du chemin pour une meilleure visibilité puisqu'il était surtout emprunté par les enfants se rendant au Collège de Heiligenstein.

Pour ce faire, la commune avait demandé aux familles HUTT et VOGEL de céder à la Commune les parcelles respectivement 318/269 distraite de la parcelle 317/269, et la parcelle 320/270 distraite de la parcelle 319/270 (stabiloté en jaune)
En contrepartie, la Commune leur cède à l'issue du déclassement, respectivement la parcelle 0.188/322 et 0.187/321 (stabiloté en rose)



Voir plan en annexe 2

Commissaire Enquêteur
André CHARLIER

NOTICE EXPLICATIVE

A l'origine, le tracé du « Sonderweg » formait un angle assez prononcé au niveau des parcelles N° 188 et N°187, ce qui pouvait gêner fortement la circulation du fait d'un manque de visibilité, voire être accidentogène (voir plan originel en annexe 1).

C'est pourquoi, il a été décidé d'adoucir cet angle, étant donné que ce chemin communal était emprunté par les collégiens se rendant au Collège de Heiligenstein et par les propriétaires riverains, essentiellement des viticulteurs. Sur cette voie circulaient donc piétons, vélos, voitures et engins agricoles.

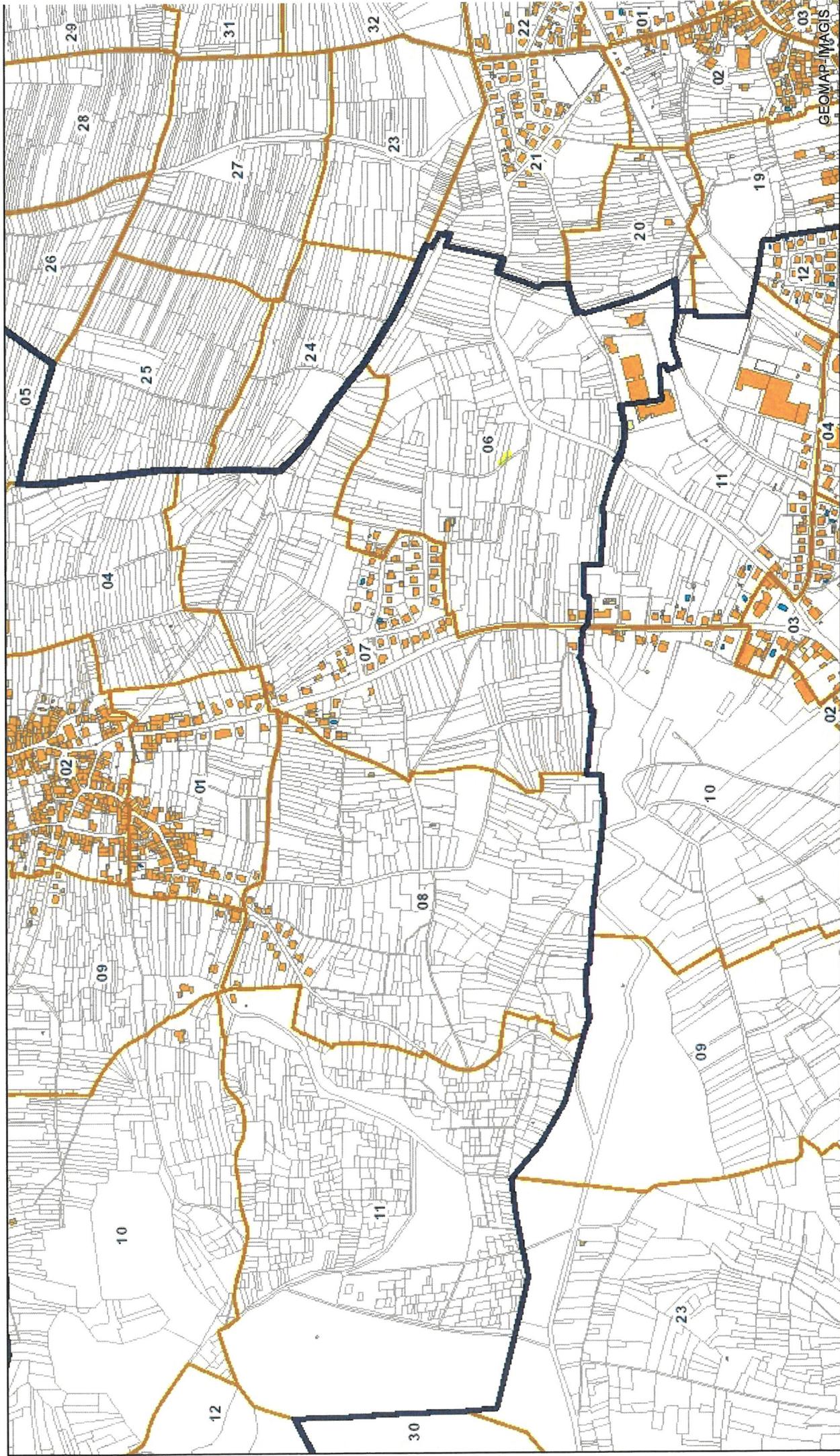
Un procès-verbal d'arpentage a été établi dans ce sens, afin de procéder à un échange, c'est-à-dire la Commune de Heiligenstein cédait d'un côté une partie de la voie communale et de l'autre côté, les propriétaires fonciers cédaient à la Commune une partie de leurs parcelles, à savoir plus précisément :

Les familles HUTT et VOGEL (propriétaires de part et d'autre de la voie communale) cédaient à la Commune les parcelles respectivement 318/269 distraite de la parcelle 317/269, et la parcelle 320/270 distraite de la parcelle 319/270 (stabiloté en jaune annexe 2)

En contrepartie, la Commune leur cède à l'issue du déclassement, respectivement la parcelle 0.188/322 et 0.187/321 (stabiloté en rose annexe 2)

Le Commissaire Enquêteur
André CHARLIER





Commune
 Commune

Habillages surfacique
 Limites ne formant pas parcelles
 Parapet

Cimetière
 Piscine
 Divers
 Voie Privée

Section
 Section
Bâtiments
 Bâtiments durs
 Bâtiments légers

Parcelles (Contours)
 Parcelles (Contours)
 Parcelle
 Parcelle

Le Commissaire Enquêteur
 André CHARLIER

20/02/2025

0 110 220 330 440 m
 N

GEOMAP IMAGIS

Annexe 1



Département :
BAS-RHIN

Commune :
HEILIGENSTEIN

Annexe 2

Section : 6

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 20/08/2009
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SELESTAT
5, rue de la Paix BP 40249
67606 SELESTAT
tél. 0388588989 - fax 0388920975

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

